

L'an deux mil dix-sept, le mardi quatorze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Étaient présents: Gérard TREMOULET: Maire; Didier VOYE, Dominique JANIN : Adjoints ; Jean-Michel BRIÉ, Christophe CHAGNEUX, Françoise CLERC, Nicole DARMIGNY, titia DE CARVALHO, Gérard GACHET, Magali LEGOUHY-FABRE, Rémi RUINET, Lætitia POTIER et Sylvie THIBERT

Absents excusés : Gérard BOURDIER pouvoir à Gérard TREMOULET
Élisabeth LAURENÇOT pouvoir à Didier VOYE

Convocation adressée le : 09 mars 2017

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne M. Gérard GACHET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le Conseil Municipal du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu, à l'unanimité.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a reçu ce jour, l'acceptation de la démission de Madame Élisabeth LAURENCOT, dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe au maire. Elle demeure cependant conseillère municipale. Conformément aux directives de Madame la Préfète, il devra être procéder dans les 15 jours, au remplacement de l'adjointe démissionnaire, selon les modalités des articles L 2122-10 à L 2122-14 du CGCT. Il est fixé une date de réunion à l'issue du débat. Le conseil municipal se réunira le 23 mars 2017.

Gérard Gachet fait part de ses regrets sur le départ de Madame LAURENCOT, conseillère et adjointe d'une grande qualité, avec un engagement total dans ses fonctions. D'autre part, Gérard Gachet évoque l'annulation par Monsieur Didier VOYE, de la présentation du budget, aux membres de la commission finances. Compte tenu de ces deux événements cumulés, Gérard Gachet demande à Monsieur Le Maire de bien vouloir éclairer l'assemblée, sur l'ambiance très tendue et préjudiciable au bon fonctionnement de la commune. Monsieur Le Maire, répond que cette question n'étant pas à l'ordre de, il ne donne pas suite à la requête de M. GACHET. Le maire informe qu'il évoquera ces sujets lors du prochain conseil.

06/2017 : Examen et vote du compte administratif 2016

Le compte administratif se présente comme suit :

Compte administratif principal 2016

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Excédents
Résultats reportés		773 164.21	773.164.21
Opérations de l'exercice	816.460.73	941.513.46	125.052.73
Totaux	816.460.73	1.714.677.67	898 216.94

Investissements	Dépenses	Recettes	Déficits
Résultats reportés	82.389.71		- 82.389.71
Opérations de l'exercice	473.890.08	229.119.91	- 244 770.17
Totaux	556 279 79	229.119.91	- 327.159.88

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 13 voix pour, le compte administratif 2016.

07/2017 : Examen et vote du compte de gestion 2016

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2016, établi par le receveur-percepteur municipal, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif, **le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2016, pour le budget principal de la commune.**

08/2017 : Affectation des résultats 2016

Le Maire propose d'affecter les résultats 2016, comme suit :

Budget principal de la commune :

Déficit d'Investissement D/001 :	- 327.159.88 €
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	: +331.636.59 €
Reste à réaliser :	Dépenses - 4.476.71 €
Solde disponible excédent de fonctionnement R/002 :	+ 566.580.35 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Excédent de fonctionnement 2016		+ 898.216.94 €
Déficit d'investissement D/001		- 327.159.88 €
Solde des restes à réaliser		- 4.476.71 €
RAR DEPENSES	- 4.476.71 €	
RAR RECETTES	0.00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT (Solde + solde des RAR)		+ 331.636.59 €
AFFECTATION DES RESULTATS		
1) Affectation au R/1068 couvertures au minimum du besoin de financement ci-dessus)		+ 331.636.59 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)		+ 566.580.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **d'affecter, à l'unanimité, les résultats 2016**

09/2017 : Vote des 4 taxes locales

Compte tenu de la baisse significative des bases d'imposition et du taux d'inflation Le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts de la commune, au-delà de 1.5%. Cette augmentation permettra à la commune, d'équilibrer et de maintenir en globalité les mêmes recettes que celles reçues en 2016, sachant que les dotations de fonctionnement octroyées par l'État ont baissé en 2016 et se poursuivront de façon significative, pour l'année 2017.

La cotisation Foncière des Entreprises reste inchangée suite à la mise en place, par la Communauté de la Plaine Dijonnaise, de la « Cotisation Foncière des Entreprises Unifiée ». En effet la commune recevra chaque année, le même montant d'environ **54.187.00 €** et ne votera plus le taux de cette taxe.

Les taux et rendements attendus sont les suivants :

Taxes	Pour mémoire année 2016			Année 2017	
	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
Taxe d'habitation	1.700 000 00	16.63	282.710.00	16.88	281 945.00
Taxe foncière sur le bâti	1.430 000.00	14.67	209.781.00	14.89	213 255.00
Taxe foncière sur le non bâti	67 000.00	44.21	29.621.00	44.87	30 678.00
Cotisation Foncière des Entreprises	371 400.00	4.59	54 187.00	14.59	54.187.00
TOTAL			576.299.00		576.299.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, une actualisation des taux, selon le barème ci-dessus, notamment pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti et approuve le cotisation foncière des entreprises unifiée.

10/2017 : Subventions attribuées par la commune

Le maire propose d'attribuer des subventions, comme suit :

- au C.C.A.S. pour les bons de Noël et l'aide aux personnes en difficultés, la somme de 6 000.00 €.
- aux caisses des écoles élémentaire et maternelle, la somme de 2.200.00 €.

- à l'Union Nationale des Combattants, la somme de 110.00 €.
- au Centre de Première Intervention, pour permettre le remboursement de l'assurance trajet domicile-caserne, des sapeurs-pompiers : soit 700.00€
- au « Souvenir Français » pour l'entretien des tombes de nos soldats « morts pour la France », la somme de 100.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, d'attribuer lesdites subventions.**

11/2017 : Budget primitif 2017

Sur proposition du maire, le budget principal se présente comme suit :

Budget principal :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses	883.900.00 €	Excédents antérieurs reportés	566.580.35 €
Virement à la section d'investissement	256.251.48 €	Recettes	861.875.00 €
TOTAL	1.140 151.48 €	TOTAL	1.428.455.35 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficit antérieur reporté	327 159.88 €	Compte 1068 excédent fonct. Capitalisé	331.636.59 €
Dépenses	415 250.00 €	Virement de la section de fonctionnement	256.251.48€
Restes à Réaliser	4.476.71 €	Recettes	140.747.52 €
		Recettes	18 251.00€
TOTAL	746.886.59 €	TOTAL	746.886.59 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal.** Monsieur VOYE remercie les personnes qui ont fait un travail très important pour assurer la mise en page et la bonne présentation de ce budget.

12/2017 : Temps d'accueil périscolaire : nouveaux rythmes éducatifs 2017

Le maire rappelle aux conseillers municipaux, qu'ils ont été destinataires d'un mail de la communauté de communes de la plaine dijonnaise reprenant les directives de la Directrice d'académie des services de l'Éducation Nationale (DASEN), au sujet des rythmes scolaires.

La CCPD a réalisé une étude quant à l'harmonisation des temps d'accueil périscolaires, sur son territoire. Comme indiqué dans ce courriel, les premiers constats sont clairs. Si toutes les communes jouent le jeu, le budget de fonctionnement de la CCPD serait largement optimisé.

Si toutes les communes choisissaient un temps d'accueil unique, de 3 heures, soit un après-midi par semaine, le nombre d'agents passeraient de 105 actuellement à 36 agents.

Pour un temps intermédiaire, de deux fois 1h30, par semaine, le nombre d'agents nécessaires pour mener à bien cette mission, serait de 69 agents.

Le Vice-Président chargé de la 3^{ème} commission intercommunale de la petite enfance, enfance, jeunes, familles, seniors et action sociale a demandé à être présent au conseil d'école, afin d'informer les enseignants et les parents d'élèves sur le devenir et l'organisation des nouveaux temps d'accueil périscolaires.

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis et vote à la majorité pour un temps périscolaire de 2 fois 1h30, selon la répartition suivante :

- 4 voix pour le temps actuel de 4 x 0,45 mn
- 10 voix pour le temps de 2 x 1h30
- 1 abstention

Le résultat du vote sera transmis à la DASEN, avec copie à la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise, en charge de la compétence enfance-jeunesse et à l'équipe enseignante.

Le débat qui a eu lieu montre qu'il serait souhaitable de revoir ces temps périscolaires dans l'intérêt des enfants, pour se faire, une réunion pourrait être envisagée avec l'équipe enseignante afin de trouver un compromis acceptable par tous. Le maire précise qu'il appartiendra à Madame la Directrice d'Académie des Services de l'Education Nationale de prendre la décision finale.

13/2017 : Tirage au sort des jurés d'assises

En application du code de procédure pénale (CPP) et de l'arrêté préfectoral fixant la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2017, il appartient à M. le Maire de procéder au tirage au sort, de 6 jurés d'assises, à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Les personnes tirées au sort devront avoir atteint l'âge de 23 ans au 31.12.2018.

Le tirage au sort s'effectue publiquement et en présence du conseil municipal et désigne les électeurs suivants :

- N° 352 : M. Hilario GARCIA
- N° 901 : M. Bruno YGAUNIN
- N° 145 : Mme Delphine BUONO épouse BARRUET
- N° 708 : M. Nicolas POTIER
- N° 752 : M. Étienne RIPOLL
- N° 296 : Mme Joëlle DURANDIN épouse PRADIER

14/2017 : Renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement

Le maire informe le conseil municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'association foncière d'AISEREY. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'association foncière approuvés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015, le bureau est composé de 8 propriétaires (4 désignés par les membres du conseil municipal et 4 par la Chambre d'Agriculture).

Le maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par le maire étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| -Monsieur Marc BUTHIOT | -Monsieur Pascal HARIBELLE |
| -Monsieur Dominique BRIOTET | -Monsieur Cyril FEVRE |

15/2017 : Installation classée pour la protection de l'environnement : avis d'enquête publique carrière de Marliens

Le maire informe que la société GSM SAS dont le siège social est situé à GUERVILLE (Yvelines) demande le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, de matériaux alluvionnaires (traitement de 200.000 T/an) sur le territoire de la commune de Marliens.

Notre commune étant comprise dans le périmètre, à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à cette procédure, nous sommes impactés par l'enquête publique, qui se déroule du 28 février 2017 au 31 mars 2017. Un dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de MARLIENS, ROUVRES-EN-PLAINE et THOREY-EN-PLAINE, où le public pourra en prendre connaissance, émettre des observations et consigner des propositions ou contre-propositions, pendant les heures habituelles d'ouverture ou pendant les permanences du commissaire enquêteur : M. Jacques SIMMONOT, selon le planning établi dans chacune de ces 3 communes.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal qu'il soit inscrit sur la délibération ainsi que sur le registre d'enquête publique, une mention concernant les matériaux de déchets inertes servant de remblais. Ces déchets inertes devront faire l'objet d'une vigilance particulière quant à leur qualité, pour ne pas engendrer une pollution de la nappe phréatique.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, assorti des réserves, précédemment évoquées.

16/2017 : SICECO : révision des statuts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences.

❖ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.

✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Énergie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de GERGUEIL de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'URCY de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

La Communauté de communes du canton de Pontallier-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016

- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion des dites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Enfin, il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017.

APPROUVE l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents, à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur Dominique JANIN fait un compte-rendu sur la réunion patrimoine. Cette première réunion a surtout eu pour objet de faire un inventaire du patrimoine communal, qui se compose principalement de : la maison « Rameaux », la maison « Mercier », la ferme aux Escalière, la maison Bressanne, et la petite maison située derrière la ferme Bressanne, dite « maison d'Augustin ».

Mme CLERC demande pourquoi M. Gérard BOURDIER n'est jamais présent aux réunions des conseils municipaux. Elle précise que conseiller municipal, étant élu, devrait être présent. A chaque séance, il est excusé par le maire, qui possède son pouvoir. M. le Maire répond que les absences répétées d'un conseiller municipal, aux séances du conseil, ne peuvent faire l'objet de sanctions. Il précise que la jurisprudence stipule en l'occurrence, « *qu'on ne peut obliger un conseiller à démissionner* ». Le conseiller absent, même durablement, garde la faculté de donner un pouvoir écrit et de voter en son nom, par un de ses collègues.

Fin de séance : 21h40

Prochain conseil municipal prévu le : jeudi 23 à 19 h

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro	Intitulé
06/2017	Compte administratif 2016
07/2017	Compte de gestion 2016
08/2017	Affectation des résultats 2016
09/2017	Vote des 4 taxes directes locales
10/2017	Subventions attribuées par la commune
11/2017	Budget primitif 2017
12/2017	Temps accueils périscolaires : nouveaux rythmes éducatifs 2017
13/2017	Jurés d'assises
14/2017	Bureau de l'association foncière de remembrement : renouvellement des membres
15/2017	Installation classée pour l'environnement : avis enquête publique carrière de Marliens
16/2017	SICECO : nouveaux statuts

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Didier VOYE	1 ^{er} Adjoint au maire		
Elisabeth LAURENÇOT	Conseillère municipale	Pouvoir à Didier VOYE	
Dominique JANIN	3 ^{ème} Adjoint au maire		
Gérard BOURDIER	Conseiller municipal	Pouvoir à Gérard TREMOULET	
Jean-Michel BRIÉ	Conseiller municipal		
Christophe CHAGNEUX	Conseiller municipal		
Françoise CLERC	Conseillère municipale		
Nicole DARMIGNY	Conseillère municipale		
Laëtitia DE CARVALHO	Conseillère municipale		
Gérard GACHET	Conseiller municipal		
Magali LEGOUHY-FABRE	Conseillère municipale		
Laëtitia POTIER	Conseillère municipale		
Rémi RUINET	Conseiller municipal		
Sylvie THIBERT	Conseillère municipale		